Nations Unies A/57/287

Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 96 de l'ordre du jour provisoire*
Mondialisation et interdépendance

Rôle des Nations Unies en faveur du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans un monde marqué par une interdépendance croissante, il est devenu indispensable d'améliorer la gouvernance économique à tous les niveaux pour maximiser les avantages de la mondialisation pour l'humanité tout entière. Le présent rapport décrit certains aspects pertinents de la gouvernance économique à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

Il signale les domaines où il serait utile de débattre des modalités de mise en oeuvre des recommandations de récentes conférences mondiales des Nations Unies. Le rapport recense aussi les questions qui devraient faire l'objet d'une réflexion plus approfondie au niveau intergouvernemental. Il s'agira notamment d'examiner les mesures visant à accroître la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial à l'appui du développement et les moyens d'accroître le rôle de la société civile dans le cadre des processus intergouvernementaux.

* A/57/150.

** Le document est présenté en retard car il a été établi au moment même où se préparait la session de fond de 2002 du Conseil économique et social.

02-51614 (F) 031002 031002

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–5	3
II.	La dimension mondiale de la gouvernance économique	6–47	4
	A. Efforts de cohérence à l'échelle mondiale	7–13	4
	B. Participation aux prises de décisions et à l'établissement des normes	14–22	6
	C. Le rôle de la société civile dans les processus intergouvernementaux	23–33	9
	D. Coopération contre la corruption et la criminalité transnationale	34–47	12
III.	Dimension régionale de la gouvernance économique	48–56	14
IV.	Dimension nationale de la gouvernance économique	57–65	17
V.	Dimension sociale de la mondialisation	66–70	19

Encadrés

1.	La Commission de gouvernance globale	6
2.	Le rapport Zedillo	8
3.	Rapport du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, intitulé «Towards a new international financial architecture » (Vers une nouvelle architecture financière internationale)	15
4.	Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation	19

I. Introduction

1. Dans la Déclaration du Millénaire[1], les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que « le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière » (par. 5). Pour répondre à ce défi et faire en sorte que la mondialisation soit profitable à tous de façon équitable, ils ont décidé « de créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté » (par. 12). Ils ont également reconnu que la réalisation de cet objectif « supposait, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays ». Elle impliquait aussi « une bonne gouvernance sur le plan international et la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial » (par. 13).

2. Le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance est un vaste thème recouvrant un large éventail de préoccupations. Conformément au mandat figurant dans la résolution 56/209 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, et à titre de contribution au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, le présent rapport aborde le problème de la gouvernance économique à tous les niveaux afin d'aider l'Assemblée à mieux centrer sa réflexion. À cet effet, s'appuyant sur les éléments pertinents du Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement[2], il met l'accent sur les questions qui pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi et plus systématique lors des réunions futures des instances des Nations Unies, y compris les dialogues de haut niveau de l'Assemblée. Le rapport s'efforce de souligner les aspects de la gouvernance qui sont indispensables pour maximiser les bienfaits de la mondialisation tout en minimisant ses coûts. Le rapport, s'agissant particulièrement de la section II, qui porte sur la dimension mondiale de la gouvernance économique, devrait être lu en parallèle au rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (A/57/151).

3. Le Consensus de Monterrey, qui évoque la gouvernance économique entre autres questions, préconise une conception globale des problèmes nationaux, internationaux et systémiques interdépendants qui se posent à l'ère de la mondialisation. Le Consensus de Monterrey contient plusieurs recommandations à cet égard qu'il convient d'appliquer.

4. Les débats menés lors de la réunion spéciale de haut niveau que le Conseil économique et social a tenue le 22 avril 2002 avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ont permis de réaffirmer la nécessité d'une conception globale et intégrée de la mondialisation déjà énoncée dans le Consensus de Monterrey et d'insister sur les questions de mise en oeuvre. Plusieurs considérations d'un intérêt particulier à cet égard ont résulté des travaux sur le financement du développement :

- Il est généralement admis à ce stade que les pays en développement étant de plus en plus nombreux à s'intégrer dans une économie mondialisée, ils doivent être de plus en plus étroitement associés aux processus de décision si l'on veut gérer efficacement leur insertion;
- Au vu de l'essor des marchés et de leur extension à l'ensemble du monde, les cadres juridiques et réglementaires gouvernant les marchés internationaux

doivent aussi s'élargir de façon à assurer la protection et la promotion des intérêts mondiaux;

- La démocratisation mondiale doit aller de pair avec l'intégration mondiale afin d'accroître l'intégration, le contrôle, la responsabilité et la transparence à l'échelle des orientations politiques, des institutions et des marchés aux niveaux national et international;
- Les principes de la « décentralisation » et de la « subsidiarité » sont précieux pour guider les choix collectifs tant aux niveaux national et local qu'international et régional;
- Un dialogue intensif et ouvert peut permettre de trouver des solutions novatrices et pratiques adaptées à des situations spécifiques, contrairement aux approches imposées du sommet qui sont souvent à caractère générique.

5. Le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement a assigné une nouvelle fonction au dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale tient tous les deux ans en lui donnant le rôle d'instrument de coordination intergouvernemental pour le suivi général de la Conférence et les questions connexes. Le dialogue de haut niveau comprendrait une concertation avec les parties intéressées sur l'application des décisions et des recommandations issues de la Conférence, y compris la question de la cohérence et de la compatibilité des systèmes monétaires, financiers, et commerciaux internationaux pour l'action en faveur du développement [par. 69 c)]. Ainsi, les échanges qui se tiendront à la session en cours de l'Assemblée sur le thème de la mondialisation pourraient alimenter le débat de fond du dialogue de haut niveau de l'année prochaine.

II. La dimension mondiale de la gouvernance économique

6. Le besoin d'une gouvernance renforcée à l'échelle mondiale est fonction de l'écart entre la mondialisation rapide des marchés et la lente adaptation des structures et des processus de gouvernance à l'évolution des réalités. La présente section aborde quatre des principaux aspects interdépendants de la gouvernance mondiale : premièrement, l'action en faveur de la cohésion et de la compatibilité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux à l'appui du développement; deuxièmement, la participation à la prise de décisions et à la normalisation à l'échelle mondiale; troisièmement, le rôle croissant de la société civile dans les processus intergouvernementaux; enfin la coopération dans la lutte contre la corruption et la criminalité internationale.

A. Efforts de cohérence à l'échelle mondiale

7. Il est plus difficile de faire preuve de cohérence dans l'élaboration de politiques et de normes à l'échelle mondiale qu'à l'échelle nationale du fait de la présence de nombreuses institutions indépendantes dotées de structures et de fonctionnalités dans des domaines connexes qui rendent compte de leurs travaux à des groupes très divers. À cet égard, les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire offrent un cadre élargi à la fois pour l'harmonisation des politiques et des programmes des pays et pour une meilleure cohésion entre les institutions multilatérales.

8. L'un des aspects les plus importants du processus de financement du développement est l'adoption d'une approche globale des défis posés par le développement qui permette de traiter les questions de coopération financière, commerciale et au service du développement de manière intégrée, en associant tous les acteurs concernés à un niveau sans précédent.

9. Tous les aspects de cet effort de cohérence, y compris entre institutions multilatérales et bilatérales, pays donateurs et bénéficiaires et entre objectifs et instruments, ont été abordés dans le détail à Monterrey. La cohérence à l'échelle nationale y a été perçue comme une condition préalable à la cohérence des institutions internationales. L'importance de la cohésion des programmes économiques, sociaux, commerciaux et environnementaux a également été soulignée.

10. La mise en oeuvre des résultats de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001, qui pourrait permettre au commerce mondial d'appuyer le développement pour l'humanité tout entière, appelle à un large éventail de mesures dont certaines ont été spécifiées dans le Consensus de Monterrey. Toutefois, qui dit cohérence dit action plurielle. En témoigne le manque de cohérence entre les politiques économiques nationales et les politiques de coopération pour le développement qui exige d'être corrigé de toute urgence et l'écart entre les subventions agricoles dans les pays développés, d'un montant de plus de 300 millions de dollars, qui se répercutent défavorablement sur les pays en développement, et les dépenses totales au titre de l'aide au développement, qui n'atteignent que le sixième de ce chiffre.

11. Pour parvenir à une plus grande cohérence entre les politiques monétaires et financières internationales et la politique commerciale internationale, et entre ces deux types de politique avec les objectifs et les engagements en faveur du développement, il faudra une plus grande coopération entre les institutions existantes. En adoptant le Consensus, les signataires se sont spécialement engagés à continuer d'établir des liens entre les organisations qui s'occupent de questions relatives au développement, aux finances et au commerce et les initiatives connexes (par. 68). Ils ont également été incités à améliorer les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce aux fins du développement (par. 64).

12. À cet effet, le Consensus de Monterrey a chargé la réunion annuelle du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce de se pencher sur les questions relatives à la cohésion, à la coordination et à la coopération, dans le cadre du suivi de la Conférence et a souligné l'importance des interactions entre ces institutions sur ces questions. Lors de la première réunion du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce faisant suite à la Conférence de Monterrey, les participants ont appelé à un resserrement de la concertation mise en place entre ces institutions dans le cadre du processus du financement du développement.

13. Le Consensus de Monterrey a également reconnu la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine fiscal. Il n'existe pas à ce stade d'instance intergouvernementale mondiale qui traite des questions fiscales de manière permanente ou qui situe le débat sur la fiscalité dans un contexte plus large – notamment sous l'angle du développement. Une coopération plus étroite permettrait de réduire les possibilités d'évasion et de fraude fiscales et de renforcer

l'administration fiscale. **Dans le cadre du suivi de Monterrey, on devrait envisager d'utiliser plus souvent et plus efficacement les instruments existants, comme le Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, afin de favoriser un dialogue plus poussé sur la fiscalité comme le prescrit le Consensus de Monterrey.**

B. Participation aux prises de décisions et à l'établissement des normes

14. L'intégration croissante des économies dans une grande partie du monde a accentué la nécessité d'élaborer des politiques à l'échelon international. Les décisions économiques multilatérales (voire celles d'un ou de quelques grands pays industrialisés) ont généralement des répercussions globales plus profondes et plus vastes que par le passé. Des économies et souvent des régions entières peuvent en subir les conséquences. C'est en partie pour cette raison que, depuis le début des années 90, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent, notamment dans des instances internationales telles que la Commission de gouvernance globale (voir encadré 1), pour demander que la conduite de l'économie mondiale soit adaptée aux besoins actuels.

Encadré 1
La Commission de gouvernance globale

Le rapport de la Commission (« Our Global Neighbourhood ») met en garde contre ce qu'il appelle « un déficit de gouvernance globale ». Il postule que la qualité de cette gouvernance exige une éthique civique unanimement partagée et capable de guider l'action dans l'ensemble du village planétaire ainsi qu'un leadership profondément imprégné de ses valeurs. L'idée de départ est que le rythme de la globalisation des marchés prive les gouvernements de leur capacité à mettre en place l'arsenal de règles et d'accords de coopération nécessaire. Les pays n'ont guère de possibilités d'agir face aux dysfonctionnements de l'économie mondialisée, et pourtant les structures de gouvernance mondiales nécessaires pour poursuivre des objectifs d'ordre public international sont sous-développées. Le rapport fait un certain nombre de propositions, notamment : accroître la participation des pays en développement aux prises de décisions au niveau mondial; renforcer l'État de droit dans le monde entier; donner à la société civile la possibilité de mieux faire entendre sa voix dans la conduite des affaires mondiales et resserrer ses liens avec l'Organisation des Nations Unies; imaginer des solutions pour mobiliser des fonds supplémentaires au service de causes d'intérêt général (<http://www.cgg.ch/contents.htm>).

15. Certaines grandes institutions internationales de concertation économique ont été créées il y a plus de 50 ans; d'autres – le G-7 et le G-8, l'Organisation mondiale du commerce et le Forum de stabilité financière par exemple – sont plus récentes. Dans une large mesure, elles ont toutes un point commun : le poids prépondérant d'un petit nombre de pays lors des prises de décisions essentielles. À l'inverse de ce

qui se passe par exemple à l'ONU, dans un certain nombre de ces institutions ou groupes, les pays en développement n'ont guère voix au chapitre ou ne sont pas écoutés, et leurs droits de vote sont limités ou inexistants. Et même quand ils peuvent participer, d'autres facteurs se liguent pour les empêcher d'intervenir efficacement : ils ne sont pas suffisamment consultés sur l'ordre du jour, les questions sont variées et nécessitent des délégations étoffées et coûteuses, ou elles sont trop complexes et appellent l'intervention de spécialistes dont de nombreux pays en développement ne disposent pas. La conséquence, c'est que les décisions tendent à servir seulement les intérêts d'un petit nombre de pays. Les points de vue et les intérêts des pays en développement ne sont pas suffisamment pris en compte et le processus décisionnel est perçu comme inéquitable.

16. Le processus de mondialisation s'est accompagné parallèlement d'une adhésion croissante à deux principes importants de mieux en mieux acceptés : la participation et le pouvoir d'initiative. Le premier est à l'oeuvre dans le grand mouvement de démocratisation qui s'est engagé dans de nombreux pays et dans le renforcement des structures participatives à différents niveaux. De son côté, la communauté internationale a plaidé dans diverses instances pour un renforcement de la participation sur les plans national et local[3]. L'adhésion au second principe se manifeste dans l'idée, de mieux en mieux admise, qu'il appartient aux pays eux-mêmes de choisir leur stratégie de développement et de formuler leurs politiques nationales. Au niveau international, l'adhésion à ces principes a pour corollaire la participation équitable à la conduite de l'économie mondiale, faute de quoi les décisions internationales continueront de profiter essentiellement à un petit nombre de pays. Les pays exclus du processus décisionnel ou qui n'ont pas été consultés sur des décisions concernant des règles et des normes qui leur sont applicables ne se sentiront pas nécessairement liés; la volonté d'initiative en pâtira.

17. L'idée d'associer plus étroitement les pays en développement aux prises de décisions économiques à l'échelon international remonte à plusieurs dizaines d'années, mais ce n'est que plus récemment qu'elle a été largement et ouvertement soutenue. La création du Groupe des 20 (G-20) en 1999 représente un pas dans cette direction[4]. La proposition, maintes fois évoquée, d'établir un Conseil de sécurité économique et social traduit la reconnaissance de la nécessité d'une représentation plus conforme aux réalités actuelles. Ainsi que l'énonce la Déclaration du Millénaire (par. 6), « La responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral ». Par ailleurs, dans une pièce jointe à son communiqué du 18 novembre 2001 concernant la Conférence internationale sur le financement du développement, le Comité du développement (Comité ministériel conjoint des Conseils de gouverneurs de la Banque et du FMI sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement) déclare que « les ministres sont également convenus qu'il fallait trouver des solutions pragmatiques et novatrices pour renforcer la participation effective des pays en développement au dialogue international et au processus de prise de décisions ».

18. La participation – ainsi que le pouvoir d'initiative des pays – ont été évoqués dès le début des discussions de fond du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement. Le rapport du Secrétaire général à ce comité (A/AC.257/12) et le rapport de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du développement à l'échelon

intergouvernemental (A/55/1000) (voir encadré 2) soulignent l'un et l'autre l'importance de la « voix », ainsi que la nécessité d'une représentation et d'outils équitables afin que la participation soit effective[5]. Les deux rapports proposent une série de recommandations pour rendre ces orientations générales opérationnelles.

Encadré 2
Le rapport Zedillo

Le rapport du Groupe de haut niveau sur le financement du développement (rapport Zedillo) (A/55/1000) a traité de questions systémiques en s'appuyant sur les conclusions de la Commission de gouvernance globale, dont il a entériné un certain nombre de propositions. Il contient par ailleurs des propositions visant à : réformer le mode de fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce de manière à permettre aux petits pays de peser davantage sur la prise de décisions; renforcer l'Organisation internationale du travail en lui donnant les moyens de faire appliquer ses normes; étudier les avantages éventuels d'une organisation fiscale internationale ou, au minimum, compiler des statistiques, identifier les tendances et les problèmes, présenter des rapports, fournir une assistance technique et définir des normes internationales en matière de politique et d'administration fiscale.

19. De plus, le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement était saisi d'une note intitulée « Propositions en vue de promouvoir une participation plus étroite et effective des pays en développement au processus de décisions en matière commerciale et financière[6] », qui montre que la participation effective des pays en développement n'est pas absente des préoccupations des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce, et que des mesures sont prises pour la renforcer. Les efforts déployés pour rendre cette participation plus efficace se poursuivent donc[7]. Le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et le Programme de Doha concernant l'assistance technique au développement visent à aider les pays pauvres à entrer dans le système des échanges, et à devenir acteurs et bénéficiaires à part entière des négociations commerciales. De plus, des efforts ont été déployés ici et là pour renforcer la participation des pays en développement à diverses initiatives. Ainsi, le Forum de stabilité financière a organisé des réunions régionales pour promouvoir l'échange d'informations entre membres et non-membres sur les vulnérabilités du système financier, ce qui a permis aux non-membres d'enrichir de leurs perspectives les travaux du Forum. Au Sommet de Gênes (20-22 juillet 2001), le G-8 est convenu d'appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour résoudre les problèmes du continent et de se concerter avec les dirigeants africains dévoués à cette cause pour mettre au point un plan d'action concret. Il a par la suite adopté le Plan d'action pour l'Afrique au Sommet de Kananaskis (26 et 27 juin 2002), en concertation avec les dirigeants africains qui avaient été les artisans du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

20. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne le processus de consultation, qu'il convient d'améliorer pour que la voix de tous les

pays soit entendue lorsque des décisions économiques ayant des répercussions internationales sont prises dans les instances internationales. Dans certains cas, des mesures ont été prises pour faire en sorte qu'il sera tenu compte du point de vue des pays en développement dès l'étape de la formulation des politiques[8]. **L'examen périodique des quotes-parts au FMI et des fonds propres de la Banque mondiale offre l'occasion de renforcer la participation des pays en développement aux prises des décisions de ces importantes institutions**[9]. Toute la difficulté consiste à concilier représentation équitable, d'une part, et efficacité et efficience, de l'autre.

21. Le Consensus de Monterrey a réaffirmé l'importance d'un « système économique mondial véritablement ouvert à tous et équitable » (par. 1 et 7) et il contient plusieurs recommandations afin de donner un sens opérationnel à ce principe. Ainsi, les pays membres se sont engagés à : faciliter l'adhésion de tous les pays à l'Organisation mondiale du commerce (par. 30) et renforcer la participation de tous les pays en développement aux négociations commerciales multilatérales, notamment par une assistance au renforcement des capacités (par. 38); renforcer les partenariats au service du développement sur la base de la reconnaissance de la maîtrise du processus par le pays bénéficiaire (par. 40 et 43); poursuivre l'effort de réforme de l'architecture financière internationale en veillant à lui donner une plus grande transparence et à promouvoir la participation effective (par. 53); veiller à ce que les pays en développement puissent participer de manière effective et équitable à la formulation des normes et des pratiques financières (par. 57); renforcer la participation et la concertation avec les pays en développement et les pays en transition en matière d'établissement des normes (par. 62); accroître encore la participation et le dialogue avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque des règlements internationaux et le Forum de stabilité financière (par. 63).

22. **L'Assemblée générale pourrait encourager la recherche des modalités concrètes de la mise en oeuvre des recommandations du Consensus de Monterrey énoncées ci-dessus. Elle pourrait également envisager un calendrier d'application.**

C. Le rôle de la société civile dans les processus intergouvernementaux

23. Malgré tous les efforts qu'elle déploie pour dialoguer avec l'ensemble des acteurs non-gouvernementaux, l'Organisation des Nations Unies n'a à ce jour des accords officiels de consultation qu'avec un seul segment de la société civile. L'article 71 de la Charte dispose en effet que le Conseil économique et social doit consulter les organisations non gouvernementales concernées par les questions relevant de sa compétence. Le nombre d'ONG dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil est passé de 41 en 1946 à 1 041 en 1996; il a doublé dans les cinq dernières années pour s'établir à 2 236 en juillet 2002. Environ un tiers de ces ONG viennent d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes et de la région Asie-Pacifique.

24. Conscients de leur rôle indispensable de partenaires du développement, les chefs d'État et de gouvernement ont inscrit dans la Déclaration du Millénaire leur volonté de « travailler ensemble à l'adoption dans tous les pays de processus politiques plus égalitaires, qui permettent la participation effective de tous les

citoyens à la vie politique » (par. 25) et de « donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et des programmes de l'Organisation » (par. 30).

25. Dans le sillage de la Déclaration du Millénaire, des mesures ont été prises pour renforcer la participation des ONG et du secteur privé aux conférences mondiales et aux initiatives spécifiques des institutions spécialisées, fonds et programmes. Tous ces efforts vont certes dans le bon sens, mais le système des Nations Unies pourrait tirer encore plus d'avantages de ce partenariat en envisageant des mesures qui lui permettraient de renforcer encore les mécanismes de participation de la société civile à ses délibérations.

26. Parmi les mesures suggérées à la session de fond de 2002 du Conseil économique et social, il a été recommandé que le Conseil : a) mobilise plus largement la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les autorités locales, les parlementaires, les universités, les autorités locales et organisations professionnelles; b) envisage d'instituer des mécanismes de participation des organisations non gouvernementales aux débats de haut niveau et veille à ce que leur représentation soit géographiquement équilibrée (ce qui impliquerait d'explorer des solutions pour financer la participation d'ONG des pays en développement); c) encourage la mise en place de réseaux régionaux non structurés d'organisations non gouvernementales afin que celles-ci puissent être mieux à même de participer aux travaux de l'ONU, soutenir la coalition d'organisations non gouvernementales et diffuser les informations sur les travaux du Conseil (voir E/2002/62).

27. L'initiative des réseaux régionaux informels d'organisations non gouvernementales entend lever certains obstacles qui entravent la pleine participation des ONG aux activités de développement du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ainsi que du système des Nations Unies. L'idée générale est d'accroître la parité dans le secteur des ONG par l'accès à l'information et aux technologies de l'information et de la communication, grâce à un outil technologique conçu pour promouvoir des échanges interactifs entre les ONG et l'Organisation des Nations Unies.

28. La Conférence de Monterrey a pris plusieurs dispositions novatrices tout au long de ses préparatifs pour intégrer les points de vue et les apports de la société civile. Ainsi, deux jours de réunions officielles avec les ONG et le secteur privé ont permis aux participants de faire des propositions concrètes aux États membres et de débattre d'initiatives spécifiques. Qui plus est, à la Conférence elle-même, les délégués des ONG et de la société civile représentaient chacun un dixième du nombre de participants aux conférences ministérielles et tables rondes au sommet.

29. Les préparatifs et la tenue du Sommet mondial sur le développement durable ont renforcé les liens et les arrangements avec les principaux groupes, qui s'étaient établis à la faveur des dialogues multipartites de la Commission du développement durable. En désignant les « principaux groupes », Action 21[10] avait identifié neuf catégories de parties prenantes[11] dont l'apport serait requis pour que le développement durable devienne une réalité effective. Les dialogues multipartites institués en 1997 pour stimuler la concertation au plus haut niveau sur le développement durable par le biais d'un modèle très participatif mobilisant les

principaux groupes, se sont avérés fort utiles pour renforcer la participation de la société civile aux processus intergouvernementaux.

30. Si le but des dialogues est largement soutenu, certaines de leurs lacunes ont également été soulignées. Une évaluation récente effectuée à la demande du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait les recommandations suivantes pour en améliorer l'efficacité et l'impact : donner aux participants toute possibilité de participer de manière significative aux débats; prévoir plus de temps, notamment compte tenu de la diversité des thèmes abordés; créer des conditions qui permettent aux participants de rester dans un cadre pragmatique; animer les débats dans un souci de clarté et d'efficacité; coupler les dialogues avec les sessions de fond imposant des prises de décisions, de manière à en accroître l'impact sur l'élaboration des politiques[12].

31. Les grandes conférences et les sommets des Nations Unies, tout récemment encore à Monterrey et à Johannesburg, ainsi que les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, ont suscité des arrangements novateurs. Le Conseil économique et social commence à faire siennes certaines de ces nouvelles pratiques et compte les mettre à profit au printemps à sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que lors du débat de haut niveau de sa session de fond.

32. L'Assemblée générale, qui n'offre pas de tribune aux organisations de la société civile, sauf sur invitation, a pris à l'occasion de ses sessions extraordinaires des dispositions spéciales qui vont dans le sens de la participation. Il conviendrait peut-être de voir comment cette démarche pourrait également être appliquée au travail permanent de l'Assemblée et de ses comités. **Les échanges sous forme de tables rondes, de dialogues ou d'auditions (selon le même format que pour le financement pour le développement) pourraient être particulièrement utiles pour des points précis de l'ordre du jour consacrés à des questions économiques et sociales telles que la mondialisation et le développement. L'ouverture élargie et diversifiée à la société civile dans le cadre du débat sur la mondialisation pourrait favoriser une meilleure entente entre tous les acteurs concernés**.

33. Les institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies organisent leurs programmes de travail de manière à accroître leur coopération avec la société civile. D'autres organisations internationales étudient les moyens à mettre en oeuvre pour mieux dialoguer avec la société civile. Un certain nombre d'organes des Nations Unies ont mis en place leurs propres processus d'accréditation. C'est ce qu'ont fait l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation maritime internationale (IMO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). La nouvelle politique d'engagement avec la société civile adoptée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vient confirmer cette tendance. Elle reflète une nouvelle vision des organisations de la société civile, aujourd'hui partenaires de gouvernance et non plus simples exécutants. Depuis deux ans, le PNUD dispose

d'un Comité consultatif de la société civile auprès de l'Administrateur, qui lui permet de tester ses idées et en retour d'être mieux à l'écoute des questions qui concernent le développement humain.

D. Coopération contre la corruption et la criminalité transnationale

34. De nombreuses formes de criminalité, telles que la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, la traite d'êtres humains et les délits informatiques liés aux technologies de pointe et à l'informatique, prennent de plus en plus d'ampleur à l'échelle planétaire. Il est donc indispensable que les membres de la communauté internationale unissent leurs efforts pour les réprimer efficacement. L'importance de la lutte contre ces fléaux, qui déstabilisent les institutions publiques, affaiblissent les gouvernements et la société civile dans leur ensemble et compromettent la démocratie et la primauté du droit, est de plus en plus reconnue aux niveaux national aussi bien qu'international.

35. Ainsi, dans le Consensus de Monterrey (par. 65 et 66), les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à négocier et à conclure dans les meilleurs délais une convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption sous tous ses aspects, y compris la question du rapatriement des fonds acquis illégalement dans leurs pays d'origine, ainsi qu'à promouvoir une coopération plus vigoureuse pour éliminer le blanchiment d'argent. De même, ils ont encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée[13], instamment prié tous les États d'envisager de devenir parties à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme[14] et préconisé un renforcement de la coopération à cette fin.

Criminalité transnationale organisée

36. Le 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux protocoles additionnels s'y rapportant, à savoir : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants[15], et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer[16]. Ultérieurement, le 31 mai 2001, elle a adopté un autre protocole additionnel à la Convention, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions[17]. Dans les deux résolutions concernées, à savoir les résolutions 55/25 et 55/255, elle a instamment prié tous les États et toutes les organisations économiques régionales de signer et de ratifier les instruments pertinents dès que possible afin d'assurer leur entrée en vigueur sans délai[18].

37. La Convention et les protocoles qui s'y rapportent ont été considérés comme une grande avancée dans les domaines du droit pénal international et de la lutte internationale contre la criminalité transnationale organisée. Le Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale, dont le siège est à Vienne, aide les pays à ratifier ces nouveaux instruments.

38. Pour améliorer le cadre juridique international de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, les États Membres doivent venir à bout de plusieurs problèmes, à savoir : aligner, si besoin est, la législation nationale existante sur la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles; lever les

obstacles à la coopération internationale en matière de répression pénale des groupes criminels transnationaux; élaborer et appliquer des mesures qui permettent de neutraliser les menaces que la criminalité fait peser à l'échelle supranationale tout en respectant la souveraineté des États; et sensibiliser la société civile aux activités des groupes criminels organisés locaux et la mobiliser contre ces activités, en complément à l'adoption de lois internes.

39. **Comme l'élaboration d'instruments juridiques internationaux, les projets de coopération technique constituent un important moyen d'aider les gouvernements à lutter contre la criminalité transnationale organisée et la corruption. Il faudrait que les organismes des Nations Unies coordonnent mieux leurs activités y relatives.**

Corruption

40. Le Consensus de Monterrey fait expressément référence à la corruption (par. 13) et souligne que lutter contre ce fléau à tous les niveaux est une priorité. La corruption détourne des ressources d'activités vitales pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable et est un grave obstacle à une mobilisation et une répartition efficaces des ressources. Elle compromet également la primauté du droit, indispensable à l'édification de sociétés stables, pacifiques et prospères.

41. **Réduire la corruption exige un engagement à long terme qui transcende les clivages politiques et mobilise d'importantes ressources financières et humaines. Les stratégies nationales de lutte contre la corruption devraient non seulement tenir compte des besoins propres à chaque pays mais aussi viser, sur la base des instruments existants, à élaborer un cadre global qui permette de prévenir et de réprimer toutes les formes de corruption transnationale, ainsi que de prévenir le transfert de fonds d'origine illicite et d'assurer le rapatriement de ces fonds.**

Délits liés aux technologies de pointe et à l'informatique

42. Des mesures ont également été prises, aux niveaux national et international, en vue de prévenir et de réprimer les délits liés aux technologies de pointe et à l'informatique. On s'accorde cependant largement à reconnaître qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches et d'intensifier la coopération technique pour permettre aux pays, en particulier ceux en développement, de venir à bout de cette forme de criminalité.

43. Le 31 janvier 2002, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des plans d'action[19] concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle[20], dont l'un traite de la prévention et de la répression des délits liés aux technologies de pointe et à l'informatique. Elle a invité les gouvernements à les examiner attentivement et à les utiliser comme guides pour élaborer des politiques et des programmes législatifs[21]. Elle a également invité le Secrétaire général à les exécuter[22].

44. En 2002, à sa onzième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a rappelé la nécessité urgente de poursuivre la recherche sur les délits liés aux technologies de pointe et à l'informatique et de mettre en place une assistance technique afin, en particulier, d'aider les pays en développement à être

mieux à même d'appuyer leurs réformes législatives, d'appliquer leurs lois et de coopérer avec les autres pays dans le cas d'affaires transnationales.

45. Auparavant, en décembre 2001, le Conseil de l'Europe avait adopté la Convention sur la cybercriminalité[23], qui entrera en vigueur lorsque cinq pays, dont trois au moins devront être des États membres du Conseil, l'auront ratifiée. En juin 2002, 29 États membres du Conseil avaient signé la Convention, ainsi que quatre États non européens qui avaient participé aux négociations préalables à son élaboration.

46. **Il y a lieu d'examiner plus avant les incidences de la cybercriminalité sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins du développement économique et social**. Parmi les questions susceptibles d'être examinées figurent celles de savoir quels sont les effets des délits liés à l'informatique sur le développement desdites technologies et si ces effets sont les mêmes dans les pays développés et les pays en développement. Il faudrait de plus, lorsque l'on étudie les incidences potentielles des technologies de l'information et de la communication sur la mondialisation et les stratégies de développement international, examiner leur rôle dans l'extension de la criminalité organisée à l'échelle mondiale et les incidences des délits liés à l'informatique (et des inquiétudes qu'ils suscitent) sur les stratégies de développement.

47. **Il y a lieu d'examiner la criminalité et les questions y relatives si l'on veut formuler des politiques efficaces touchant la gestion de la mondialisation. Relever efficacement les défis que crée l'interdépendance entre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, le trafic des drogues, la traite d'êtres humains, la corruption, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et d'autres fléaux exige que l'on coordonne les activités des organismes des Nations Unies et que l'on développe les synergies entre lesdits organismes et entre eux et d'autres organisations internationales.**

III. Dimension régionale de la gouvernance économique

48. Les organisations économiques régionales ont proliféré au cours des 50 dernières années. Souvent motivées par la nécessité d'élargir les espaces économiques, d'augmenter les économies d'échelle et d'élargir les marchés commerciaux, bon nombre d'entre elles ont peu à peu mis au point des méthodes d'action communes soucieuses d'une plus grande cohérence relativement en ce qui concerne tout un ensemble de questions monétaires, financières et commerciales.

49. Plus récemment, face aux défis liés à la mondialisation, il y a eu un regain d'intérêt pour la coopération économique et financière entre les groupes de pays, régionaux et autres, notamment pour le commerce international, les investissements, les questions financières et le contrôle du secteur financier. Ce regain d'intérêt, qui s'est intensifié après les crises de 1997 – ce qui tenait en partie au sentiment que les mécanismes de gouvernance mondiaux étaient insuffisants – a eu notamment pour effet de donner l'idée de faire jouer aux institutions monétaires régionales un rôle complémentaire à celui du FMI (voir encadré 3).

Encadré 3

Rapport du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, intitulé « Towards a new international financial architecture » (Vers une nouvelle architecture financière internationale)

Ce rapport, qui contenait des recommandations tendant à renforcer le rôle des institutions régionales dans la conduite des affaires économiques, plaidait en faveur de la constitution d'un réseau d'organisations régionales et sous-régionales capable de favoriser le règlement des questions monétaires et financières, en partant de l'hypothèse que des organisations régionales et sous-régionales plus fortes pouvaient jouer un rôle important, en ce qui concerne aussi bien la stabilité du système financier mondial que les rapports de force au niveau international. À cet égard, il soulignait le rôle stabilisateur essentiel que ces organisations peuvent jouer et faisait valoir que les banques régionales et sous-régionales de développement et les fonds de réserve pouvaient intervenir de manière déterminante dans la gestion des crises aussi bien que dans le financement du développement parce qu'ils pouvaient compléter les fonds du FMI en cas de difficulté et permettre éventuellement de ne pas avoir à y recourir. Il laissait entendre qu'une nouvelle architecture financière pourrait prévoir des mesures visant à créer des institutions de ce type et faisait observer que les organisations régionales et l'examen par des pairs pouvaient jouer, dans le suivi des politiques macroéconomiques et dans la régulation et la supervision financières au niveau national, un rôle de premier plan qui complèterait celui du FMI et contribuerait à équilibrer la mondialisation (<http://www.un.org/esa/coordination/ecesa/ecesa-1.pdf>).

Depuis la parution du rapport, un certain nombre de faits touchant la coopération monétaire se sont produits en Asie et dans d'autres régions, dont les progrès accomplis sur la voie de la création d'un fonds monétaire asiatique et de l'élargissement de l'Initiative de Chiang Mai, dans le cadre de laquelle des accords bilatéraux de swap ont été conclus.

50. Les arrangements régionaux offrent de nombreuses possibilités en matière de consultation et de coordination macroéconomiques, d'approvisionnement en liquidités en période de crise et de financement du développement. Ils peuvent aussi contribuer à renforcer la participation des petits pays à la fixation de normes – à l'occasion de la formulation, de l'adoption et de l'application de cadres prudentiels dans le secteur financier, par exemple – et donne ainsi la possibilité d'appliquer convenablement le principe de la subsidiarité.

51. Les débats et les résultats de la Conférence de Monterrey témoignent du rôle important que les institutions régionales et les arrangements régionaux jouent dans la promotion du développement et le renforcement de la gouvernance économique. L'un des thèmes récurrents des délibérations de la Conférence portait d'ailleurs sur la nécessité d'une certaine cohérence, non seulement aux niveaux national, régional et international, mais aussi entre ces trois niveaux. Il a en outre été souligné, lors de

ces délibérations, que les mécanismes consultatifs régionaux pouvaient contribuer largement à améliorer la conduite des affaires mondiales et que l'on pouvait accélérer la démocratisation dans ce domaine en se servant plus fréquemment des groupements régionaux de pays comme d'instances intermédiaires capables d'élaborer des propositions et de dégager des consensus entre les gouvernements relativement à des questions importantes[24]. Le Consensus de Monterrey lui-même témoignait de la volonté des dirigeants mondiaux d'« encourager et de soutenir les cadres de développement mis en place à l'échelle régionale, comme le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives comparables menées dans d'autres régions » (par. 6).

52. En ce qui concerne les problèmes systémiques, le Consensus de Monterrey envisageait de faire jouer aux organisations régionales un rôle important dans le renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux. Il reconnaissait ainsi qu'il importait de donner une dimension régionale à la surveillance économique et encourageait le FMI à établir une coordination étroite avec les institutions ou organisations régionales compétentes, y compris les commissions régionales, afin de faciliter la détection en temps voulu des risques de chocs extérieurs (par. 55). Il soulignait la nécessité de renforcer le rôle stabilisateur des fonds de réserve régionaux et sous-régionaux, des accords de swap et des mécanismes analogues, parallèlement à l'action menée par les institutions financières internationales, afin de disposer d'un éventail adéquat de mécanismes financiers et de moyens de financement en temps de crise (par. 59). Il faisait en outre observer que les banques de développement régionales et les institutions financières sous-régionales appuyaient de manière souple les efforts de développement nationaux et régionaux en renforçant la maîtrise et l'efficacité globales et qu'elles constituaient une source précieuse de compétences en matière de développement économique pour les pays en développement qui en sont membres (par. 45).

53. De même, la Convention de Monterrey reconnaissait la contribution des consultations régionales au renforcement de la participation aux dialogues et processus de décision internationaux et, à cet égard, encourageait des instances à composition restreinte telles que la Banque des règlements internationaux, les Comités de Bâle et le Forum sur la stabilité financière à continuer à redoubler d'efforts pour communiquer avec les pays en développement et en transition au niveau régional et à revoir, le cas échéant, la liste de leurs membres pour veiller à une participation satisfaisante (par. 63).

54. Il attachait par ailleurs de l'importance à la dimension régionale du renforcement de la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre les autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes (par. 64). Les commissions régionales et les banques régionales de développement pourraient unir leurs efforts pour promouvoir ce dialogue et cette coopération à l'échelle régionale.

55. Enfin, le Consensus de Monterrey visait à développer le rôle des commissions régionales et des banques régionales de développement dans la concertation entre les pays au niveau régional relativement aux politiques macroéconomiques, financières et commerciales et aux politiques de développement (par. 64).

56. **Dans le cadre du suivi de la Conférence de Monterrey, l'Assemblée générale devrait étudier les moyens de donner plus d'importance à la dimension régionale des efforts tendant à améliorer la conduite des affaires économiques mondiales. Elle devrait aussi, dans cette perspective, se pencher plus particulièrement sur les modalités d'application des recommandations sur la question qui sont formulées dans le Consensus de Monterrey. Il faudrait par ailleurs accorder la priorité au renforcement du rôle des commissions régionales dans la facilitation des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques et des examens par les pairs.**

IV. Dimension nationale de la gouvernance économique

57. Tant la Déclaration du Millénaire que le Consensus de Monterrey ont souligné qu'il importe de créer des conditions propres à promouvoir les investissements nationaux et étrangers pour stimuler la croissance, atténuer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Il incombe au premier chef aux gouvernements de créer de telles conditions et de faire en sorte que la mondialisation soit profitable à tous. Toutefois, le Consensus de Monterrey a également reconnu que le succès de politiques et stratégies de développement judicieuses et cohérentes définies par les pays était subordonné à une bonne gouvernance économique, notamment, à une réglementation efficace, au respect des contrats et des droits de propriété et à de solides infrastructures.

58. Les gouvernements qui souhaitent attirer des acteurs économiques étrangers sur leur territoire se heurtent à des contraintes juridiques, administratives ou autres en matière de politiques. Ces exigences ne s'appliquent plus uniquement à la politique macroéconomique et à la protection des droits de propriété. Dans un environnement mondial toujours plus compétitif, les politiques sectorielles microéconomiques et celles relatives à la qualité des infrastructures matérielles et non matérielles revêtent une plus grande importance.

59. Face à un environnement mondial en pleine évolution et à de puissantes forces économiques extérieures sur lesquelles ils n'ont guère de prise, les gouvernements des pays en développement sont bien souvent confrontés à des dilemmes politiques épineux et leur capacité à y répondre efficacement est non seulement limitée par les contraintes institutionnelles et la rigidité des structures économiques, mais aussi par la faible marge de manoeuvre dont ils disposent dans le contexte international.

60. D'autre part, l'instauration d'une plus grande cohérence à tous les niveaux est une tâche difficile. À cet égard, le processus novateur qui a abouti à la Conférence de Monterrey a favorisé une plus grande coopération entre les ministères des finances, du commerce, des affaires étrangères, du développement économique et de la coopération au service du développement, ainsi qu'une meilleure coordination de leur action.

61. La mondialisation a rendu plus pressante la nécessité d'instaurer une coopération internationale dans un grand nombre de domaines. La mise au point d'accords régissant les relations économiques internationales présuppose, toutefois, l'existence dans chaque pays d'un système d'administration national capable d'appliquer efficacement les dispositions desdits accords. Le renforcement des institutions de chaque pays est donc la condition préalable à toute coopération internationale efficace.

62. Le renforcement du système de bonne gouvernance a des implications rigoureuses et complexes en termes institutionnels; or, édifier des institutions solides est une entreprise de longue haleine qui exige des efforts soutenus et l'appui de la communauté internationale. Le Consensus de Monterrey a souligné qu'il importe que la communauté internationale appuie les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition, pour les aider à évoluer vers un mode de gouvernement efficace, en prévoyant notamment d'accroître l'assistance technique aux fins de la création d'institutions. **L'Assemblée générale devrait encourager la fourniture à titre hautement prioritaire d'un tel appui non seulement au niveau international et politique mais également en ce qui concerne l'orientation et le contenu des activités opérationnelles du système à l'échelon national. L'impact des initiatives des organisations du système des Nations Unies touchant le renforcement des capacités dans ce domaine devrait être accru grâce au renforcement de la coordination dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).**

63. Le Consensus de Monterrey a également reconnu que l'existence d'un cadre favorisant la gestion efficace des entreprises contribue à créer un environnement propice. La bonne gestion des entreprises, tout comme la bonne gouvernance économique, doit viser à encourager la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes[25]. Ces deux conditions impliquent l'adoption d'arrangements institutionnels adéquats. La mondialisation a différentes incidences sur la gestion des entreprises. La libéralisation des marchés de capitaux, par exemple, a non seulement contribué à faciliter l'obtention de capitaux étrangers, mais a également incité les investisseurs étrangers, et non plus seulement les investisseurs nationaux, à tenir davantage compte des pratiques de bonne gestion des entreprises. La mondialisation des capitaux peut donc contribuer à promouvoir la convergence des pratiques de gestion. De plus, la nécessité de rassurer les marchés financiers quant à l'honnêteté des comptes des entreprises devrait inciter tous les pays à adopter des normes comptables et des normes de vérification internationales. D'une manière générale, la mondialisation contribuera à l'adoption de telles normes. La série de scandales survenus récemment dans ce domaine dans des pays développés fait d'autant mieux ressortir la nécessité d'adopter et de faire respecter de telles normes.

64. L'une des grandes difficultés qui se posent aux gouvernements est le respect de règles et normes de bonne gestion des entreprises qui sont de plus en plus établies à l'échelon international par des organismes au sein desquels les pays en développement et les pays en transition sont peu représentés. Une autre difficulté consiste à adapter ces règles et normes internationales au contexte, aux besoins et aux pratiques propres à chaque pays. Une autre difficulté encore consiste à promouvoir le principe du civisme dans les relations d'affaires.

65. **Les grands courants tels que la mondialisation et la volonté de mobilisation de la société civile font ressortir l'influence croissante de facteurs extérieurs sur la bonne gestion des entreprises. Parallèlement, il est essentiel d'adopter une réglementation efficace, de veiller rigoureusement à son application et d'adopter des mesures incitatives appropriées, que les États disposent des capacités requises, notamment que les gouvernements et les institutions coordonnent davantage leur action pour appuyer la bonne gestion des entreprises. Comme les événements récents l'ont montré, il subsiste d'importantes lacunes dans les règles et normes ainsi que dans les arrangements institutionnels qui favorisent leur application. Il faut adopter des**

arrangements institutionnels plus ouverts et plus efficaces en vue de promouvoir une gestion transparente et responsable des entreprises dans tous les pays.

V. Dimension sociale de la mondialisation

66. Tous les pays, développés ou en développement, doivent faire face aux répercussions sociales de la mondialisation, mais le bilan du véritable impact de la mondialisation et de la libéralisation économique n'a pas été le même pour tous les pays, les bénéfices ayant été bien moindres pour les pays pauvres et pour les populations défavorisées et les travailleurs non qualifiés de tous pays. Les responsables des politiques des pays en développement se heurtent à de graves difficultés et à de fortes contraintes financières : les impératifs de la discipline fiscale, l'ouverture des marchés et la libéralisation du commerce doivent être contrebalancés par de nouveaux besoins financiers en matière de protection sociale et de politiques créatrices d'emploi. De plus, l'obligation d'emprunter à ces fins engendre de nouvelles dettes publiques non assorties des recettes requises pour le service de ces dettes. Les politiques comme les institutions, aux échelons national et international, doivent tenir compte des incidences sociales de la mondialisation.

67. Les différentes facettes de la mondialisation et de son impact sur les questions sociales ont été mises en évidence et analysées. Le présent rapport ne saurait les examiner dans le détail. On mentionnera toutefois que la nécessité de tenir compte des incidences sociales de la mondialisation dans la conception de la gouvernance économique est à l'origine de la création par l'Organisation internationale du Travail (OIT) de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (voir encadré 4).

Encadré 4
Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation

La Commission, créée en février 2002 par l'Organisation internationale du Travail (OIT) a pour mandat de promouvoir les échanges de vues sur les moyens de faire de la mondialisation un processus plus ouvert. Ses principaux objectifs sont les suivants : déterminer quel est l'impact de la mondialisation sur l'emploi, les conditions de travail, l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et le développement; s'enquérir des vues des différentes parties prenantes; parvenir à susciter un consensus sur ces questions et s'assurer notamment la participation de toutes les organisations internationales intéressées, des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs; instituer un processus d'examen des questions fondamentales posées par l'économie mondiale afin d'assurer la viabilité à long terme de la mondialisation et d'encourager la répartition équitable de ses avantages. La Commission devrait achever ses travaux et présenter son rapport à la fin de 2003 (<http://www.ilo.org/public/french/wcsdg/index.htm>).

68. Pour intégrer les politiques économiques et sociales de manière équilibrée et cohérente, les décideurs doivent se garder d'opter pour une approche trop rigide et sectorielle. Il importe que les ministères du secteur social coordonnent leur action pour traiter plus efficacement des questions pluridimensionnelles. Les ministères responsables de la politique économique et sociale doivent veiller à tenir compte des considérations sociales au stade de l'élaboration de la politique macroéconomique. Grâce à une meilleure coordination, l'action menée par le ministère d'un secteur renforcerait systématiquement les efforts des ministères des autres secteurs. L'ouverture des processus d'établissement des politiques et des budgets ne se limite pas aux ministères à l'échelon national. Elle a aussi son importance aux échelons des provinces et des municipalités. Il faudrait mettre en place un processus de consultation au stade de l'établissement de stratégies de développement économique et social, en vue de parvenir à un consensus et d'instaurer des relations constructives entre toutes les parties prenantes, y compris avec la société civile.

69. De plus, l'expérience a montré que seuls les pays dotés d'une administration publique efficace, d'institutions solides, de politiques sociales appropriées, notamment de filets de protection sociale, et de dirigeants résolus à agir sont armés pour garantir que tous les secteurs de la société profitent des investissements directs étrangers, du commerce et de l'accès aux technologies de l'information. **Pour un grand nombre de gouvernements, il convient donc d'accorder la priorité, dans la répartition de ressources limitées, au renforcement des capacités des institutions, à la mise en valeur des ressources humaines et aux innovations technologiques. Une coopération internationale accrue, notamment dans l'optique du renforcement des capacités humaines et institutionnelles des pays en développement, est primordiale pour atteindre un plus juste équilibre et une meilleure prise en compte des dimensions économiques et sociales de la mondialisation.**

70. Un autre problème auquel la communauté internationale doit faire face est celui du contraste entre la forte mobilité des capitaux – et, partant, des biens – et la faible mobilité de la main-d'oeuvre sur le plan international, en particulier des travailleurs peu qualifiés. Si les États sont, en général, parvenus à mettre en place l'infrastructure juridique et administrative requise pour la régulation des échanges commerciaux, on ne peut pas en dire autant des directives relatives aux mouvements de main-d'oeuvre transfrontières. La plupart des politiques menées par les États étant guidées par des préoccupations limitées et à court terme, les structures administratives ne parviennent que rarement à tenir compte les puissantes forces du marché responsables des migrations de main-d'oeuvre, ou des conséquences économiques à long terme des politiques sociales. **Les pressions migratoires croissantes, observées non seulement dans les pays économiquement développés mais aussi dans de nombreux autres pays, rendent plus pressante la nécessité d'établir un régime international qui puisse mieux contrôler les déplacements de main-d'oeuvre**. Si l'on s'achemine actuellement vers des solutions telles que la conclusion d'accords régionaux – libre circulation de la main-d'oeuvre entre les pays de l'Union européenne, par exemple –, on oublie souvent de prendre en compte la dimension plus vaste des flux migratoires, laissant ainsi une grande part de ces flux emprunter des voies illicites qui échappent à tout contrôle.

Notes

[1] Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

[2] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

[3] Voir, par exemple, la Déclaration du Millénaire, par. 25, et le Consensus de Monterrey, par. 11 et 12.

[4] Le G-20 réunit les ministres des finances et les gouverneurs de banque centrale du G-8 ainsi que ceux de 11 pays en développement.

[5] Voir, par exemple, les paragraphes 15, 134, 136 et 137 du rapport du Secrétaire général (A/AC.257/12) et la recommandation de principe 9 du résumé analytique, (p. 23 à 25) des recommandations du Groupe de haut niveau ainsi que la section 5 du rapport technique de ce même groupe (A/55/1000).

[6] Note technique No 4 (A/AC.257/27/Add.4).

[7] Voir par exemple « Building a better future in Africa », allocution de Horst Kölher, Directeur général du FMI, Accra, Ghana, le 3 mai 2002, et « To Doha and beyond: a roadmap for successfully concluding the Doha Development Round » allocution de Mike Moore, Directeur général de l'OMC, Montreux, Suisse, 12 avril 2002.

[8] Pour examiner ses politiques et leurs résultats, l'Organisation de coopération et de développement économique a mis sur pied divers forums mondiaux afin de débattre de questions d'actualité avec des États non membres. Le document intitulé *Organizational Reform and the Expansion of the South's Voice at the Fund* (G-24 Discussion Paper, No 15) de Peter Evans et Martha Feimemore (New York et Genève, CNUCED et Centre du développement international, Harvard University, Décembre 2001) présente également un certain nombre de mesures susceptibles de renforcer l'influence des pays en développement en matière d'élaboration des politiques.

[9] Dans le cas du FMI, le Comité international monétaire et financier a noté dans le communiqué de sa réunion du 20 avril 2002 que la douzième réunion générale des quotes-parts avait commencé et que les nouveaux calculs tiendraient compte de l'évolution de l'économie internationale. À cet égard, le communiqué du 19 avril 2002 des ministres du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre sur les affaires internationales et le développement [*Bulletin du FMI,* vol. 31, No 8 (29 avril 2002)] précise que le FMI a entamé ces discussions sur la douzième réunion générale des quotes-parts, et que, selon les ministres, il devrait s'ensuivre un accroissement du volume total de ressources financières du FMI, et donc un renforcement du rôle du Fonds en matière de prévention et de règlement des crises. Cette révision devrait également se traduire par une augmentation de la part en pourcentage du total des quotes-parts des pays en développement, qui amélioreraient ainsi leurs droits de vote au FMI.

[10] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, *Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolution adoptée par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.

[11] À savoir les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et techniques, les agriculteurs.

[12] Département des affaires économiques et sociales, « Multi-stakeholder dialogues: learning from the UNCSD experience » (DESA/DSD/PC3/BP4).

[13] Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe.

[14] Résolution 54/109 de l'Assemblée générale, annexe.

[15] Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II.

[16] Ibid., annexe III.

[17] Résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe.

[18] La Convention et ses protocoles entreront en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion. En juin 2002, on comptait 15 parties à la Convention, 12 au Protocole contre la traite des personnes, 11 au Protocole contre le trafic illicite de migrants et deux au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu.

[19] Résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe.

[20] Résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe.

[21] Résolution 56/261 de l'Assemblée générale, par 4.

[22] Voir le rapport du Secrétaire général sur les mesures efficaces à prendre pour prévenir les délits liés à l'informatique et lutter contre ces délits (E/CN.15/2002/8). À sa onzième session, en 2002, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé un projet de résolution sur le suivi des plans d'action que le Conseil économique et social doit recommander pour adoption à l'Assemblée générale (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 10* (E/2002/30), chap. I, sect. A, projet de résolution III).

[23] *Conseil de l'Europe, European Treaty Series*, No 185.

[24] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

[25] Voir le document d'information d'Ejeviome Eloho Otobo, « Contemporary External Influences on Corporate Governance: Coping with the Challenges in Africa » (11 décembre 2000), établi aux fins de la rédaction de la deuxième partie – intitulée « Fostering Good Governance in Africa » – du rapport annuel de la Banque africaine de développement pour 2001 (*African Development Report 2001*), Oxford, Oxford University Press, Edition Economica, 2001.